



normandin
beaudry

noir sur blanc

LOI SUR LES
RVER

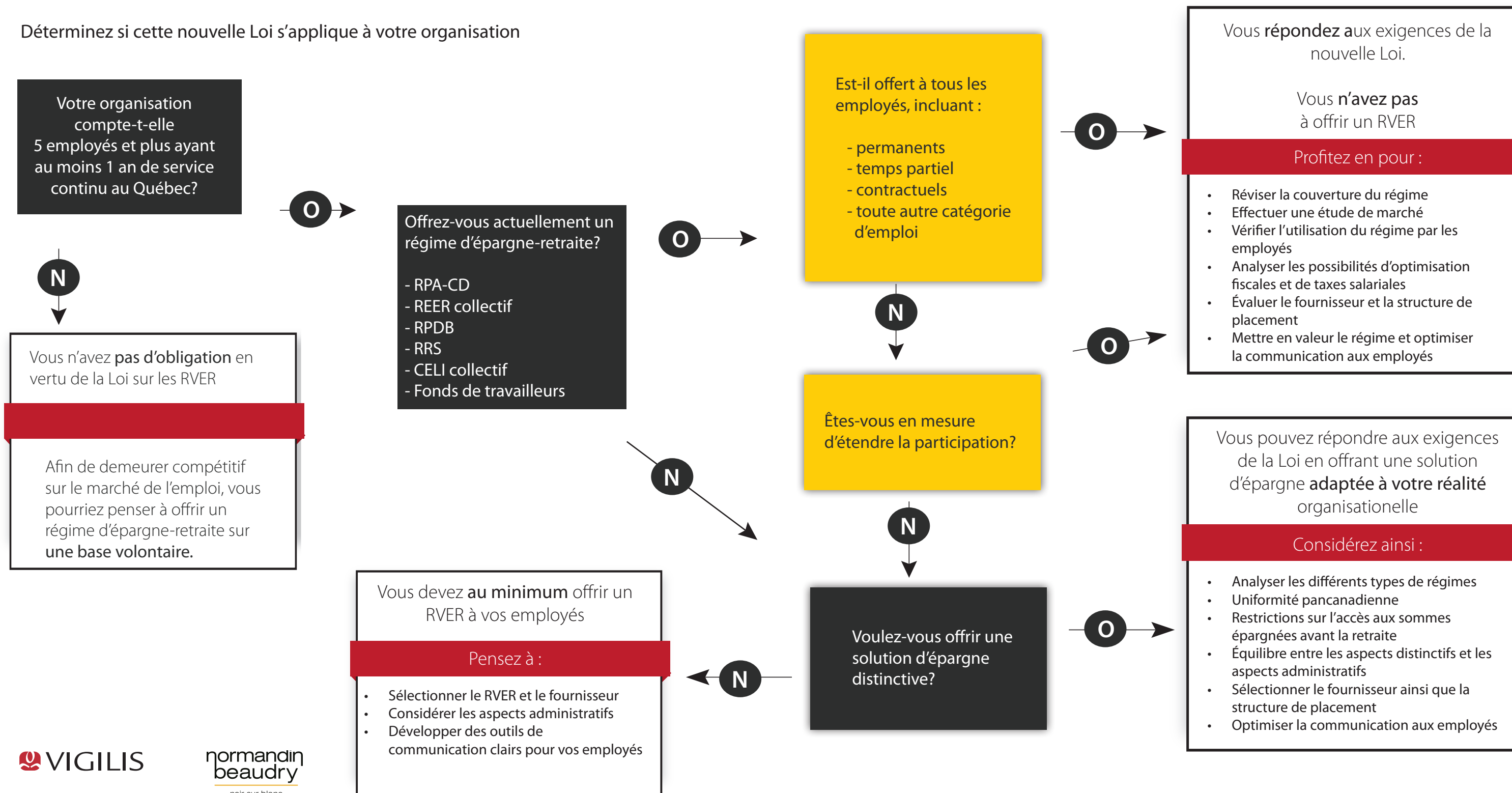


Un guide pour
vous préparer

[Téléchargez la version imprimable >>](#)



Déterminez si cette nouvelle Loi s'applique à votre organisation





Calcul du nombre d'employés admissibles

Les employés qui bénéficient déjà d'un régime de retraite collectif doivent être pris en compte dans le calcul du nombre d'employés admissibles s'ils comptent plus d'un an de service continu et ont plus de 18 ans. Toutefois, vous n'aurez pas à les inscrire à titre de participant au RVER.

Obligations

Employeurs

Offrir au minimum un RVER à l'ensemble de vos employés si votre entreprise compte 5 employés ou plus comptant une année de service continu et qu'un régime d'épargne ne leur est pas déjà offert.

Période de transition pour vous conformer

20 employés et plus :	31 décembre 2016
10 à 19 employés :	31 décembre 2017
5 à 9 employés :	à déterminer, mais pas avant 2018

Employés

- **Adhésion obligatoire** pour les employés comptant plus d'un an de service.
- Possibilité de mettre fin à la participation active dans un délai de 60 jours.

Administration

- À titre d'employeur, votre responsabilité sera limitée au choix du fournisseur, à l'adhésion des employés ainsi qu'au prélèvement sur la paie.
- Les institutions financières agiront à titre d'administrateurs.
- La responsabilité de l'administrateur est plus importante.
- Les frais de gestion sont comparables à ceux des régimes institutionnelles de taille similaire.
- Les choix de placement se feront par défaut selon une approche cycle de vie et au maximum 5 autres options.

Autres particularités

- Seules les cotisations des employeurs seront immobilisées.
- Les cotisations des employés pourront être retirées en tout temps.
- Les participants pourront continuer leur participation dans le RVER en cas de cessation d'emploi.

Prochaines étapes

En regard des objectifs de votre entreprise, il est important d'évaluer si le RVER est **réellement** la solution d'épargne-retraite la plus avantageuse.

De nombreux produits existent sur le marché, le tableau de la page suivante vous donnera d'ailleurs un aperçu des principaux produits.

Une rencontre avec un spécialiste pourrait vous permettre de faire un choix plus adapté à vos objectifs corporatifs.

Il s'agit d'un élément important de votre rémunération globale alors n'hésitez pas à demander conseil!



	RPA-CD Régime de pension agréé à cotisations déterminées	RRS Régime de retraite simplifié (Québec)	RPDB Régime de participation différée aux bénéfices	RVER Régime volontaire d'épargne-retraite	REER collectif Régime enregistré d'épargne-retraite
Encadrement légal	Loi RCR Ligne directrice sur les régimes de capitalisation Loi de l'impôt	Loi RCR et autres lois provinciales Ligne directrice sur les régimes de capitalisation Loi de l'impôt	Ligne directrice sur les régimes de capitalisation Loi de l'impôt	Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite Ligne directrice sur les régimes de capitalisation Loi de l'impôt	Ligne directrice sur les régimes de capitalisation Loi de l'impôt
Administrateur (responsable du régime)	Comité de retraite	Institution financière	Institution financière (fiducie)	Institution financière	Employeur
Cotisations de l'employé / employeur	Selon le régime / Obligatoires Pas de taxes salariales	Selon le régime / Obligatoires Pas de taxes salariales	Aucunes / Facultatifs (en lien avec les profits) Pas de taxes salariales	Facultatifs / Facultatifs	Facultatifs / Facultatifs Taxes salariales
Gestion et suivi des choix de placements offerts	Comité de retraite Minimum 3 choix	Employeur Minimum 3 choix	Employeur Pas de minimum défini, mais recommandé	Par défaut / Fonds de cycle de vie + maximum 5 autres options	Employeur Pas de minimum défini, mais recommandé
Acquisition et immobilisation des actifs	Acquisition immédiate Actifs immobilisés	Acquisition immédiate Actifs immobilisés (portion employeur)	Acquisition jusqu'à 2 ans Actifs non immobilisés	Acquisition immédiate Actifs immobilisés (portion employeur)	Acquisition immédiate Actifs non immobilisés
Avantages	Plus flexible pour l'employeur dans la conception et la structure des placements Assurance que les cotisations serviront à la retraite (sommes immobilisées) Pas de taxes salariales sur les cotisations versées Reconnaissance possible des absences temporaires Espace REER non affecté au cours de l'année d'entrée en vigueur du RPA-CD (cotisation double)	Structure administrative simplifiée vs RPA-CD Flexible pour l'employeur dans la conception et la structure des placements Assurance que les cotisations serviront à la retraite (sommes immobilisées) Pas de taxes salariales sur les cotisations versées Reconnaissance possible des absences temporaires Espace REER non affecté au cours de l'année d'entrée en vigueur du RRS (cotisation double)	Structure administrative simple Plus flexible pour l'employeur dans la conception et la structure des placements Pas de taxes salariales sur la cotisation versée par l'employeur Espace REER non affecté au cours de l'année d'entrée en vigueur du RPDB (cotisation double) Restriction possible sur les sommes versées par l'employeur Plus flexible pour les employés <ul style="list-style-type: none"> Admissible au régime d'accession à la propriété (RAP) et au régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP) Actifs non immobilisés 	L'employeur n'a aucune obligation de cotiser Pas de taxes salariales sur les cotisations versées par l'employeur Plus flexible pour les employés <ul style="list-style-type: none"> Admissible au régime d'accession à la propriété (RAP) et au régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP) - transfert requis à un REER au préalable Actifs non immobilisés (portion employé) Assurance que les cotisations de l'employeur serviront à la retraite (sommes immobilisées)	Structure administrative simple Plus flexible pour l'employeur dans la conception et la structure des placements Plus flexible pour les employés <ul style="list-style-type: none"> Admissible au régime d'accession à la propriété (RAP) et au régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP) Actifs non immobilisés
Considérations	Structure administrative plus importante Cotisations patronales obligatoires Moins flexible pour les employés : <ul style="list-style-type: none"> Participation et cotisations obligatoires Non admissible au régime d'accession à la propriété (RAP) et au régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP) Actifs immobilisés Prestations de décès payables par défaut au conjoint 	Cotisations patronales obligatoires Plus ou moins flexible pour les employés : <ul style="list-style-type: none"> Participation et cotisations obligatoires Admissible au régime d'accession à la propriété (RAP) et au régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP) Actifs immobilisés (portion employeur) Pas d'uniformité pancanadienne	Moins flexible pour les employés <ul style="list-style-type: none"> Restrictions possibles sur l'acquisition jusqu'à 2 ans Pas d'assurance que les sommes versées serviront à la retraite Cotisations en fonction des profits Pas de reconnaissance des absences temporaires Espace REER peut être limité par un facteur d'équivalence (FE) pour l'année antérieure	Gestion administrative sujette à changement, plus lourde pour l'employeur Plus ou moins flexible pour les employés : <ul style="list-style-type: none"> Admissible au régime d'accession à la propriété (RAP) et au régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP) - si transfert à un REER au préalable Actifs immobilisés (portion employeur) Prestations de décès payables par défaut au conjoint 	Pas d'assurance que les sommes versées serviront à la retraite Pas de reconnaissance des absences temporaires Espace REER peut être limité par un facteur d'équivalence (FE) pour l'année antérieure

Nos experts RVER

John Desormeau

Président, Gestion Vigilis

Conseiller en sécurité financière - conseiller en assurance et rentes collectives

j.desormeau@vigilis.ca

Sans frais : 1 888 682-7772

Jean-Grégoire Morand

Conseiller en régimes de retraite et d'épargne, Normandin-Beaudry

jgmorand@normandin-beaudry.ca

Téléphone : 514 285-1122 poste 244